



REPUBLIQUE DU NIGER COUR D'APPEL DE NIAMEY TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE du 21 SEPTEMBRE 2026

Président : MOUSSA SOULEY

Greffière : Me DAOUDA HAMANI HADIZA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
----	----	--------------	--------------	-----------

AFFAIRES

01	413/26	SONUCI	2M Conseil et Lobbying BSIC Niger	Constate que les parties ont signé un PV de conciliation en date du 16/09/2026 ; Les déclare ainsi conciliées, mettant fin à l'instant et leur en donne acte Condamne la requérante aux dépens.
02	320/26	La Société ALKAN NIGER SA	L'entreprise E.S.S et ECOBANK NIGER SA	Renvoie au 05 Octobre 2026 pour la SCPA KADRI LEGAL
03	435/26	IFDC	Hassane Zakari et autres	Renvoie au 28 Septembre 2026 pour les défendeurs

DELIBÉRÉ

396/26	Société HAMMER Niger SARL	Société BANGOURA GROUPE	Le juge de l'exécution ✓ SPC en matière de contestation des saisie attribution des créances et en premier ressort ; En la Forme ✓ Reçoit la Société Hammer Niger SARL en son action comme étant régulière ; Au fond ✓ Déboute la Société Hammer Niger de toutes ses demandes comme étant mal fondées ;
01			



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



367/26	Star Oil Niger SA	SONIDEP SA t 07 autres	✓ Déclare bonnes et valables les saisies attribution pratiqués le 15 juillet 2026 sur les avoirs de la Société Hammer Niger SARLU entre les mains des Société ATC Niger Wireless Infrastructures, ECOBANK Niger et Airtel Niger ; ✓ Condamne la Société Hammer Niger SARL aux dépens ; ✓ Ordonne l'exécution provisoire de la décision ; Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai de 15 jours pour interjeter appel devant al chambre commerciale spécialisée de la Cour d'Appel de Niamey à compter du prononcé de la présente décision.
02			Le juge de l'exécution Statuant publiquement contradictoirement de contestation de saisie et en premier ressort ;
03	Société ENCBTH	BAGRI, CAIMA et autres	✓ Constate la transaction intervenue entre les parties à travers la main levée des saisies et leur en donne acte. DP au 28 Septembre 2026
04	Société Amîna Services	Monsieur Chanou Philip	DP au 28 Septembre 2026

Arrêté le présent rôle à Sept (07) Dossiers
Fait à Niamey, le 21 Septembre 2026

Le Greffier en chef

